

Séance du 3 décembre 2021

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Olivier TASSAERT, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEL, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Mélanie PLESSIER,

Étaient représentés : Jean-Philippe DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Angélique LONGUEPEE, Charlotte ESSIQUE qui donne pouvoir à François ESSIQUE, Laure LECOCQ qui donne pouvoir à Alain SAVOIE.

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2021.

ORDRE DU JOUR

En préambule, Mme Aurélie CAMERLINCK, représentante de l'organisme Familles Rurales, présente le bilan du centre aéré de juillet et des activités destinées aux adolescents.

Le centre aéré a rassemblé 118 enfants sur le mois (du 12 juillet au 6 août), la fréquentation se répartit ainsi :

- 1^{ère} semaine : 94 enfants
- 2^{ème} semaine : 98 enfants
- 3^{ème} semaine : 94 enfants
- 4^{ème} semaine : 48 enfants (peu fréquenté)

Les enfants ont participé, en fonction de leur âge, à trois camps (Fort Mahon, St Sauveur ou Le Hamel), des sorties (ferme pédagogique, bases nautiques, parc St Pierre...) et ont reçu la visite de divers intervenants (Chut Nous créons, Les spartiates ...)

La communication dynamique et motivante sur Facebook par les équipes d'animateurs a été très appréciée des parents.

Au niveau financier, Familles Rurales a respecté le budget initial, la participation de la commune s'élève donc à 15 931.18 €.

Au mois de Juillet des après-midi récréatifs ont été proposés aux jeunes de Marcelcave, du Hamel, de Gentelles et de Cachy. Ces après-midi ont réuni 34 jeunes de 11 à 17 ans (aucun jeune de Cachy ne s'est inscrit) répartis ainsi :

- Accrobranche : 26 jeunes
- Piscine + barbecue : 14 jeunes
- Rafting : 18 jeunes
- Bowling-lasergame : 11 jeunes

Le groupe était très agréable et l'ambiance très bonne.

Au niveau financier, « jeunesse et sports » a versé une subvention de 1000 €, chaque commune a donc une part fixe de 212 € (Cachy a maintenu sa participation) et une part variable selon le nombre de participants : 1060 € pour Marcelcave.

Les quatre communes sont de nouveau partantes pour 2022 et se réuniront en janvier pour finaliser le nouveau projet qui pourrait regrouper une semaine dans le cadre des « vacances apprenantes » (subvention de l'Etat possible), trois samedis en juillet 2022, une sortie en avril 2022 en bord de mer, un reportage journalistique avec les communes et un atelier slam.

1/ Décisions modificatives (logement, salaires)

Les locataires du logement communal, sis 4 rue de la Mairie, ayant donné leur préavis de départ, il faut prévoir de leur restituer leur dépôt de garantie après l'état des lieux. Il est donc nécessaire de créditer le compte correspondant de 600 €.

D'autre part, les remplacements de personnel ayant été nombreux cette année, la masse salariale a fortement augmenté, celle-ci est compensée par les remboursements d'indemnités journalières des organismes de santé mais ces sommes sont sur des comptes distincts. Une décision modificative est donc nécessaire pour rééquilibrer le budget global.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives nécessaires pour d'une part, restituer la caution et d'autre part, rééquilibrer le budget « personnel ».

2/ Tableau des postes budgétaires du personnel

Comme cela a été vu en Commission « Personnel communal », le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau de gestion des effectifs au sein duquel figure l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés se présente pour la Commune ainsi, sous réserve de l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Somme qui doit être consulté pour toute modification :

TABLEAU DES POSTES BUDGÉTAIRES ET/OU DES EFFECTIFS

(mise à jour 3 décembre 2021)

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Poste pourvu	% ETP	Intitulé du poste/Grade	Affectation (PROJET)
Administrative	A	Attaché territorial	Oui	80%	Attachée	Secrétariat Général
Administrative	A	Secrétaire de Mairie	Oui	60%	Secrétaire de Mairie	Secrétariat Général
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	Oui	80%	Assistante de Gestion Administrative	Unité Scolaire et Péricolaire
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	Oui	43%	Adjointe Administrative Territoriale 2ème classe	Agence Postale Communale
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Unité Technique
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Unité Technique
Médico-sociale	C	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	Oui	77%	ATSEM Principale 1ère classe	Responsable Unité Scolaire et Péricolaire
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Territoriale	Responsable Adjointe Unité Scolaire et Péricolaire
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Territoriale	Unité Scolaire et Péricolaire Référente Restauration Scolaire
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Territoriale	Unité Scolaire et Péricolaire
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Principale 2ème classe	Unité Scolaire et Péricolaire
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Oui	91%	Adjointe Technique Territoriale	Unité Scolaire et Péricolaire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour, à effet du 1^{er} janvier 2022, du tableau des postes budgétaires du personnel communal.

3 / Annualisation du temps de travail pour 2022

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises. Les nouveaux rythmes de travail qui seront mis en œuvre dans la collectivité seront annualisés. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées.

Les agents communaux bénéficiaient de la journée du Maire. A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de la réglementation susvisée, ce congé exceptionnel sera supprimé.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver l'annualisation du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.

4/ La journée de solidarité

Mise en place en 2004 pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité concerne tous les actifs. Il est nécessaire de prévoir, par délibération, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Pour information, le Comité Technique du Centre de Gestion en est saisi pour avis lors de sa plus prochaine réunion suivant la date d'envoi de la fiche de saisine.

Il vous est proposé que cette journée soit accomplie selon la ou les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour que la journée de solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2022, soit accomplie selon la modalité ci-dessus.

5/ Convention école/bibliothèque

M. le Maire fait lecture de la convention présentée aux enseignantes lors du dernier Conseil d'école qui fixe les modalités de fonctionnement des échanges (emprunt et restitution des ouvrages) entre la bibliothèque communale et l'école, la bibliothèque accueillant les élèves des classes maternelles et primaires, dans le cadre d'un partenariat actif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 5 novembre, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention.

6/ Subventions aux associations (Sixties, Comité des fêtes et ADMR)

La Commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse » s'est réunie le lundi 22 novembre dernier pour l'examen des dossiers des Sixties et du Comité des Fêtes et a émis un avis favorable pour attribuer les montants suivants : 1 300 € pour le Comité des Fêtes (dont 300 € pour financer la calèche dans le cadre du marché de Noël le 12 décembre) et 800 € pour Les Sixties. Ces montants ont été calculés en fonction des critères définis en commission et appliqués à toutes les associations.

Par ailleurs, une aide de 200 € est demandée au bénéfice de l'ADMR qui intervient auprès de nombreux foyers à Marcelcave.

Vu l'avis de la Commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Claude REMY ne participe pas au vote pour l'association des « Sixties ») décide, dans le cadre d'une deuxième session, d'attribuer les aides aux structures associatives ayant déposé des dossiers complets ainsi qu'il suit, pour un montant total de 2 300 € :

COMITÉ DES FÊTES	1 300
SIXTIES	800
ADMR	200

7/ Effacement d'une créance

Suite à la décision du tribunal de Grande Instance d'Amiens, dans le cadre d'un dossier de surendettement, la trésorerie d'Albert demande à ce que la créance de M. X concernant une dette de 2016/2017 d'un montant de 326.49 € soit effacée.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effacer cette créance et par conséquent d'établir un mandat annulatif au compte correspondant.

Informations et questions diverses

- Suite aux travaux rue Foiraine, une cavité a été découverte et a nécessité l'intervention du Bureau de recherches géologiques et minières. Le BRGM a transmis un rapport très complet et au vu du bilan, les travaux risquent d'être longs car ils nécessitent l'intervention d'un puisatier. Les travaux de reprise d'enrobés sur la RD42 sont donc différés car l'étude et la consolidation doivent avoir eu lieu au préalable.
- Pour l'éclairage public défectueux rue du Château, SOPELEC poursuit ses travaux avec une désolidarisation d'un câble et un branchement provisoire prévu prochainement.
- La sucrerie Saint Louis a été avertie des problèmes qu'entraîne le passage de ses camions sur les chemins ruraux et dans le village.
- L'Etablissement Public Foncier sera actif sur le secteur de la communauté de communes du Val de Somme fin janvier 2022. Cet organisme travaille en collaboration avec les Communes sur les friches industrielles, les corps de ferme, les bâtiments montrant un intérêt particulier au niveau des possibilités, de la dépollution ou des négociations avec les propriétaires. A Marcelcave, la friche industrielle rue du 8 Mai qui est déjà soumise à une réglementation particulière dans le cadre du PLUi, sera étudiée conjointement.
- Le 1^{er} janvier 2022, la nouvelle réglementation sur les ordures ménagères sera appliquée. Les cartons seront à porter en déchetterie et les déchets communaux devront être triés. La commune a commencé à optimiser ses déchets avec la mise en place de la récupération des biodéchets de la cantine mais aussi avec l'installation d'un composteur au cimetière. **Pensez à séparer le pot (poubelle ordinaire) de la plante et la terre (composteur)**, lorsque vous nettoyez une tombe.
- La salle des fêtes reprend son fonctionnement habituel, les charges de fonctionnement (électricité et gaz) seront donc refacturées aux associations même en cas de gratuité de la salle lors de leurs manifestations.
- La Commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse » va se réunir prochainement pour étudier le

fonctionnement du club house et de la salle des fêtes pour les associations.

- L'aménagement de l'aire de jeux pour enfants est en attente du rendez-vous demandé à la Communauté de communes du Val de Somme.
- Pour les vitraux de l'Eglise, des devis supplémentaires sont attendus prochainement.
- Une plateforme d'entraide, nommée « Solidar'cité », va être mise en place par des élus et des bénévoles rapprochant des bénévoles et les personnes qui auront besoin d'une aide ponctuelle pour des petits travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

